

Procès-Verbal
Séance du Conseil Municipal
tenue en Mairie
le 25 avril 2022
à 20 heures 30

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Philippe FORTIN, Maire

PRÉSENTS : M. PICCOLO F. – M. MUGNEROT Ph. – MME NIBAULT G.
M. MOUTAMA J.-C. – M. BACHET M. – MME SAMSON C.
MME GARNIER F. – M. DI STASIO G. – MME BAETA M-Ch.
MME BALARD B. – M. BERNIER C. – MME DELICOURT M.

ABSENTES EXCUSÉES
ET REPRÉSENTÉES : MME CIOTTI M. représentée par M. MOUTAMA J.-C.
MME HUON S. représentée par MME SAMSON C.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ROBOT H. – M. HERISSON D. – M. FAUCHEUR J.
MME HEMON C.

SECRÉTAIRE : Mme Corinne SAMSON

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents et représentés : 15
Date de la convocation : 15 avril 2022

Affiché, le 27 avril 2022

Le Maire,

Philippe FORTIN.



Ordre du jour

1. Additifs à l'Ordre du Jour :
 - Avant-Projet-Sommaire et convention de transfert au SDESM – Travaux d'enfouissement 2023 Rue Marcel Rignault (Tranche 2) et Rue André Pineau
 - Convention de mise à disposition locaux Stade René Duval
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 21 février 2022
4. Demande de subvention au Titre du Fond d'Equipement Rural pour la réalisation de travaux de voirie
5. Modification Demande de subvention au titre d'un Contrat Rural : agrandissement du Cimetière
6. SDESM : Modification périmètre par admission nouvelles communes
7. SDESM : Groupement de commande marché de maintenance Eclairage Public
8. Subvention exceptionnelle association AJECTA
9. Avant-Projet Sommaire et convention de transfert au SDESM – Travaux d'enfouissement Rues Marcel Rignault (Tranche 2) et Rue André Pineau
10. Affaires diverses
 - Délégations
 - Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

I ADDITIFS À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en rajoutant l'Avant-Projet-Sommaire et la convention de transfert au SDESM – Travaux d'enfouissement 2023 – Rue Marcel Rignault (Tranche 2) et Rue André Pineau, d'une part, ainsi qu'une convention de mise à disposition des locaux du Stade René Duval, d'autre part.

Accord à l'**unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Madame Corinne SAMSON est désignée secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2022

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2022 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IV DEMANDE DE SUBVENTION FER 2022, TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réalisé et validé son PAVE (Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics). Plusieurs aménagements ont ainsi été prévus et chiffrés.

Pour ce type de travaux, la commune peut prétendre à différentes subventions et notamment le FER (Fonds d'équipement Rural), subvention accordée par le Département de Seine-et-Marne. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 avril pour un passage en commission en mai ou juin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour une subvention au titre du FER à hauteur de 50% du coût HT du projet,
- ✓ d'approuver le plan de financement suivant :

DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant € HT	Montant € TVA	Montant € TTC
Travaux	89 870,00	17 974,00	107 844,00
Honoraires MO	6 500,00	1 300,00	7 800,00
TOTAL	96 370,00	19 274,000	115 644,00

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant € HT
Département (FER)	50 %	48 185,00
Reste à la charge de la commune (fonds propres)	50 %	48 185,00

- ✓ de s'engager :
 - sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à inscrire cette action au budget de l'année 2022,
 - à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

V CONTRAT RURAL : MODIFICATION AVEC AJOUT - AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

La Commune a sollicité la Région et le Département afin de signer un contrat rural en septembre 2021 pour la mise aux normes thermiques de la Salle des Arches.

Le Contrat Rural permettait d'obtenir une subvention à hauteur de 70% d'un montant de travaux plafonné à 370 000 € H.T, ce montant plafond vient d'être modifié.

Le nouveau montant de travaux plafonné est de 500 000 € H.T.

Le dossier présenté par la commune n'ayant pas été encore étudié, elle a la possibilité d'y intégrer une nouvelle opération. Pour mémoire, la mise aux normes thermiques de la Salle des Arches a été estimée à un montant total de travaux de 329 731 € H.T. et un coût de maîtrise d'œuvre de 49 459,65 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que l'agrandissement du cimetière est devenu indispensable. Une estimation des travaux a été réalisée. Le montant HT des travaux s'élèverait à 186 580 € HT.

Cette opération pourrait être intégrée dans le Contrat rural.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de s'engager :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
 - à recruter un stagiaire pour une période minimale de 2 mois dans le cadre de la mesure « trouvez un stage pour les jeunes franciliens »

- ✓ de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00 €
- ✓ de décider de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VI SDESM : Modification Périmètre par adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- ✓ que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- ✓ que lors d'une demande d'adhésion d'une nouvelle commune, une fois celle-ci approuvée par le Comité syndical, chaque collectivité membre dudit syndicat doit approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle.

Le Comité Syndical a approuvé le 16 mars et le 6 avril 2022 l'adhésion des communes Nanteuil-les-Meaux et de Trilbardou.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne),
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VII SDESM : Marché de Maintenance Eclairage Public

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022.

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2026).

La Commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, aussi il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Le Conseil Municipal est invité par le Maire à :

- ✓ adhérer au groupement de commandes ;
- ✓ approuver les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- ✓ autoriser le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

- ✓ dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

VIII SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION AJECTA

L'Association des Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois (AJECTA) organisera les 6 - 7 et 8 mai 2023 une commémoration pour la fin de la seconde guerre mondiale avec un rassemblement ferroviaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Accord à la majorité des voix et une abstention des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

IX AVANT-PROJET-SOMMAIRE ET CONVENTION DE TRANSFERT SDESM – TRAVAUX ENFOUISSEMENT 2023 – RUES MARCEL RIGNAULT (Tranche 2) et ANDRÉ PINEAU

Le Maire présente l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Rue Marcel Rignault (tranche 2) et Rue André Pineau.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet-Sommaire à :

- Réseau basse tension estimé à 213 615 € H.T. avec reste à charge pour la commune 93 615 € H.T.
- Éclairage public estimé à 62 205 € T.T.C avec reste à charge pour la commune de 54 411 € T.T.C.
- Communications électroniques estimées à 69 743 € T.T.C. totalement pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✓ approuver le programme de travaux et les modalités financières,
- ✓ transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- ✓ demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques des rues Marcel Rignault (tranche 2) et André Pineau,
- ✓ décider que les crédits nécessaires soient inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- ✓ autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

X CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX STADE RENÉ DUVAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Association « Forum du Pays Provinois », pour la mise à disposition de locaux du Stade René Duval, afin de créer un lieu de vie sociale intergénérationnel à destination des Longuevillois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux du Stade René Duval avec cette association.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

XI AFFAIRES DIVERSES

Délégations :

Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Municipale, par délibération du 25 mai 2020, lui a délégué un certain nombre de ses compétences. Dans le cadre de cette délégation et conformément à l'article L. 2122.23 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le 21 février 2022 :

- ✓ Décision du Maire en date du 8 mars 2022 : Acceptation offre de prêt de la Caisse d'Épargne d'un montant de 230 000 €, sur 25 ans, au taux de 1,47 %, pour l'acquisition de la Friche Industrielle.
- ✓ Décision du Maire en date du 4 avril 2022 : Acceptation offre de prestation de maîtrise d'œuvre de la Société PRELY Ingénierie, d'un montant de 12 000 € H.T., pour l'agrandissement du cimetière.

Etat présentant l'ensemble des indemnités aux élus

Indemnité du Maire : 1 477,07 € net par mois

Indemnité des Adjoints : 555,11 € net par mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

La Secrétaire,



Corinne SAMSON.

Longueville, le 26 avril 2022

Le Maire,



Philippe FORTIN.

« La solidarité n'a pas de frontière. »